

DA 408 – 19.04

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2018 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, notre commune, ainsi que les 44 autres communes genevoises, sont soumises au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH 2). C'est donc le premier exercice que nous clôturons sous cette formule.

Qui dit « première » dit presque forcément changement de manière de faire.

Les directives du tout nouveau Service des affaires communales (SAFCO) concernant le bouclage des comptes 2018 sont relativement révolutionnaires :

- L'exposé des motifs que vous retrouviez dans la présente délibération est remplacé par une annexe N° 1 intitulée « Message du Conseil administratif ».
- La délibération sur les crédits budgétaires supplémentaires est supprimée.
- Le bilan au 1^{er} janvier 2018 ne correspond pas à celui de clôture au 31 décembre 2017.
- Le compte de résultat vous est présenté de manière échelonnée (résultat d'exploitation, financier, opérationnel, extraordinaire et total).
- Plusieurs annexes viennent compléter cette délibération. Nous citerons notamment, au rayon des nouveautés, un tableau des flux de trésorerie, un état du capital propre, un tableau des provisions, un tableau des garanties et des engagements conditionnels et les indicateurs financiers.

Ce sont en tout 18 annexes que vous trouverez en pièces jointes à la présente délibération.

Concernant le résultat financier de ce premier exercice sous l'ère MCH 2, il est positif et présente un excédent de revenus de CHF 4.3 mios. Le total des charges s'élève à CHF 110'452'461.24 et le total des revenus à CHF 114'748'916.73.

Comme indiqué ci-dessus, des explications plus détaillées vous sont communiquées dans l'annexe N° 1 « Message du Conseil administratif ».

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Pierre RONGET
Maire

Vernier, le 1^{er} avril 2019

DA 408 – 19.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à la

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2018 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

vu que l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017 précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC) ;

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 110'452'461.24 aux charges et de CHF 114'748'916.73 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 4'296'455.49.

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 4'296'455.49 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;

- 3 d'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 48'782'581.69 aux dépenses et de CHF 17'347'151.75 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 31'435'429.94 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 294'314'424.08 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 1'063'575.76 dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2018 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ;
- 7 en application de la LBCGe, 5'951 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

